

Réponses de Fedasil et de la Croix Rouge :

FEDASIL	CROIX ROUGE
<p>1. « Je suis homosexuel, si mon copain est dans un autre centre, puis-je demander et obtenir un transfert ? »</p>	
<p>La loi définit en son article 2,5° <i>les membres de la famille du demandeur d'asile: dans la mesure où la famille était déjà fondée dans le pays d'origine et s'ils sont présents sur le territoire du Royaume en raison de la demande d'asile:</i></p> <p>" i) le conjoint du demandeur d'asile, ou son ou sa partenaire non marié(e) avec lequel (laquelle) il a une relation stable;</p> <p>ii) les enfants mineurs du couple du demandeur d'asile visé au point i) ou du demandeur d'asile, à condition qu'ils soient non mariés et à charge, sans discrimination selon qu'ils sont nés du mariage, hors mariage ou qu'ils ont été adoptés."</p> <p>En outre, l'art 20 reprend "<i>Lors de son séjour au sein d'une structure d'accueil, le bénéficiaire de l'accueil a droit au respect de sa vie privée et familiale [...]</i>"</p> <p>Dès qu'il est question d'une relation stable, les personnes sont reconnues comme une famille et ce quelque soit le sexe de ces personnes. Ces personnes seront accueillies ensemble à condition qu'elles en font la demande.</p>	<p>Les critères de transfert entre structures sont fixés par Fedasil. Une demande de transfert peut être introduite. Les éléments qui la motivent influenceront l'obtention effective du transfert.</p>
<p>2. « En centre, nous sommes souvent victimes de discriminations de la part d'autres résidents, que pouvons nous faire ? Que doit faire le personnel du centre pour nous protéger ? »</p>	
<p>Légalement on peut se référer aux éventuelles sanctions et mesures d'ordre qui peuvent être imposées. Une mesure préventive peut être imposée comme mesure d'ordre.</p> <p>La plupart des centres organise également à l'attention des résidents des informations sur la vie en Belgique, certains à partir des fiches réalisées par Lire et écrire, fiches qui invitent à parler de la question du genre.....</p> <p><u>En ce qui concerne les résidents:</u></p> <p>Le règlement d'ordre intérieur (ROI) prévoit</p>	<p>Le personnel dans les centres est formé et est amené à gérer des conflits/situations complexes et à les résoudre. Il est conseillé de parler à son référent/assistant social pour essayer de trouver une issue. Différentes mesures existent, tout dépend de la nature du conflit/de la situation (ex. changement de centre, demande de transfert vers une autre structure,...)</p>

<p>un certain nombre de <u>règles</u> que chaque résident doit respecter.</p> <p>Les règles reprises sont notamment que la collaboration de chacun est nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement de la structure d'accueil.</p> <p>Le respect mutuel des libertés de chacun est une condition du bien vivre ensemble. A cet effet, certaines règles doivent être respectées par tous les résidents de la structure d'accueil.</p> <p>Il est également demandé à chaque résident de respecter la vie privée et familiale des autres résidents</p> <p>Des <u>interdictions</u> sont également prévues dans le ROI.</p> <p>Les interdictions déjà prévues par la loi belge (interdiction de tout acte de racisme, toute discrimination qu'elle soit basée sur l'orientation sexuelle,)</p> <p>Il est également repris que toute forme de violence sexuelle liée au genre est interdite. Il est repris également qu'il est interdit d'adopter ou d'encourager un comportement raciste et/ou discriminatoire envers quiconque.</p> <p><u>Pour le personnel</u></p> <p>le personnel est soumis à un code de déontologie. Ce code rassemble les règles de comportement qui servent de fil conducteur pour tous les collaborateurs travaillant pour l'accueil des demandeurs d'asile. (Respect-Orientation client- Impartialité-Discretion).</p> <p>Les travailleurs ont tous reçu des formations sur la question, ont sont encore en cours de formation.</p>	
<p>3. « Le centre est-il tenu d'utiliser le prénom social d'une personne transgenre si celle-ci le demande ? »</p>	
<p>... à ma connaissance il est possible d'utiliser son prénom social si la personne en fait la demande. A ce jour, nous n'avons pas de directives établies en la matière. Mais, comme vous, nous trouvons la question pertinente. Nous allons voir ce qui est possible de réaliser au plus vite et vous tiendrons informé.</p>	<p>La situation ne s'est jamais présentée ; néanmoins, nous respectons le cadre légal et tenons compte, dans les limites de nos principes, de notre mandat et de nos moyens, du souhait des personnes que nous accueillons.</p>

4. « Je souhaite connaître mon droit à la vie privée/intimité en tant que LGBTQI en centre ».	
Voir question 2.	La remarque est trop générale pour pouvoir y répondre.